



VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Délibéré par le maire au nom de la commune

Arrêté Municipal n°2024-URBA-238

Du 09 juillet 2024

Nomenclature ACTES 2.2

 DP0540992200130ANNUL01	 1 1 0 0 0 0 0 2 2 5 0 1
Dossier : DP 054099 22 00130 Réf. interne : DP 054099 22 00130ANNUL01 Déposé le : 08/07/2024 Nature des travaux : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ET CREPIS Adresse des travaux : 4 RUE DE LA SOLLE BRIEY 54150 VAL DE BRIEY Références cadastrales: AC 191	Demandeur : IZOLFRANCE IZOLFRANCE REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME OUZENNOU LAILA 51 RUE CARNOT 54310 HOMECOURT

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la déclaration préalable délivrée le 03 octobre 2022 à la SAS IZOL FRANCE représentée par Madame OUZENOU Laïla demeurant 131 rue Carnot à HOMECOURT (54310) et enregistré par la mairie sous le n° DP 054 099 22 00130 pour :

- La pose d'une isolation thermique par l'extérieur (14 cm) et crépis teinte blanc de la Cote,
- Sur un terrain situé 4 rue de la Solle - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcelle cadastrée section 000 AC n° 191,

VU la demande de retrait présentée par Madame BATTAGLIA Maria titulaire de l'autorisation, en date du 03 octobre 2022 et enregistrée par la commune de VAL DE BRIEY le 08 juillet 2024,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

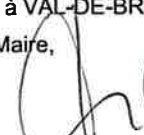

VU les délibérations du Conseil Municipal de MANCE en date du 03 octobre 2016, de MANCIEULLES en date du 25 novembre 2016 et de BRIEY en date du 28 novembre 2016 relatives à la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle relative à la part départementale de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas démarré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE est annulée.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 08 juillet 2024	Fait à VAL-DE-BRIEY, le 09 juillet 2024 Le Maire,   François DIETSCH
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L

2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Anne-Marie Boni

À: mariedivo
Objet: RE: AUTORISATION D'URBANISME

De : mariedivo <mariedivo@numericable.fr>
Envoyé : lundi 8 juillet 2024 09:19
À : Anne-Marie Boni <annemarie.boni@valdebriey.fr>
Objet : AUTORISATION D'URBANISME

Bonjour Madame,

Suite à un courrier des Impôts, ils me demandent si les travaux ont été réalisés par IZOL FRANCE demande d'autorisation DP 05 4099 2200 13000 où j'ai renoncé, car j'ai eu des soucis au niveau des délais d'attente; Les travaux d'isolation a été réalisé par la Société TRAPP François. Les Impôts me disent de faire une annulation d'autorisation d'urbanisme..

Je soussignée Madame BATTAGLIA Maria demeurant au 4 Rue de la Solle 54150 VAL DE BRIEY annule l'autorisation d'urbanisme DP 05 4099 220013000 avec IZOL FRANCE concernant l'isolation et la pompe à chaleur.

Cordialement.

Madame BATTAGLIA Maria

PS : Madame BATTAGLIA MARIA
4 Rue de la Solle à VAL DE BRIEY

